

**2017 DFPE 118** Subventions (521 521 euros) et avenants à l'association Accueil et Reclassement Féminin Œuvres de Gares-Lafayette (6e) pour ses trois établissements d'accueil de la petite enfance.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 12 au 15 décembre 2016, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec l'association Accueil et Reclassement Féminin Œuvres de Gares-Lafayette relative au fonctionnement de ses trois établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil total de ces établissements est de 80 places.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans, viendront à échéance le 31 décembre 2019. Elles insistent (articles 1 et 2) sur l'accueil des enfants parisiens, tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement et sur l'engagement de l'association d'optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2017, il est proposé de signer des avenants n° 1 à ces conventions, qui fixent :

- les subventions municipales pour l'année 2017,
- l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, des taux d'occupation et des taux de fréquentation.

Après étude des budgets présentés pour 2017 et annexés aux avenants, il est proposé de fixer la subvention globale à 521 521 €.

Cette subvention globale comprend :

- une subvention pour l'établissement situé, rue de Sèvres - 6è de 172 392 euros.
- une subvention pour l'établissement situé, rue Lafayette -10è de 155 109 euros
- une subvention pour l'établissement situé, avenue Bizot – 12è 194 020 de euros.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association Accueil et Reclassement Féminin Œuvres de Gares-Lafayette, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association les avenants aux conventions, ci-jointes, qui fixent la subvention pour chaque établissement et dont le total est de 521 521 euros au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris